

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 7 septembre 2023 sous la présidence de Madame Laurence BOUTANTIN, Maire, convocation du 29 août 2023.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 29 août 2023 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BOUTANTIN, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, A. BOUKERSI, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, D. GILLE, L. CERVI, A. CUIGNET, B. ZWIRYK, P. ROUVEYRE, MC. MARILLAT, R. CHARLES, J. BIANCHI, P. BESNIER, C. BRISBART, Y. JACQUET, S. DUFFOURNET, S. PELLORCE, S. ZOGHEIB.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : **PEYRE Eugénie**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : **AGERON Nathalie**

Pouvoirs : **Eugénie PEYRE donne pouvoir à Sandrine MONCHO**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame ZOGHEIB.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

L. Boutantin : Mme Humbert a adressé sa lettre de démission le 25 août. Donc son poste est vacant depuis cette date. Et c'est donc Mme Zogheib qui a été appelée à siéger au sein du conseil municipal. Mme Zogheib est donc installée aujourd'hui en tant que conseillère municipale. Si vous en êtes d'accord, Madame Zogheib, vous siégerez dans les commissions dans lesquelles elle siégeait, soit :

- Commission Contrôle des listes électorales
- Commission Petite enfance
- Commission Vie économique

Mme Zogheib donne son accord.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2023 :

VOTES	
POUR	24
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Ordre du jour :

1. Suppression de deux postes d'ATSEM et création de deux postes d'agents de maitrise
2. Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
3. Suppression d'un poste de chef de service de police municipale et création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
4. Création d'un poste de gardien de police municipale
5. Contrat de prévoyance – Participation de la commune de Saint Jean de Moirans

6. Subvention à la MPT – Complément de versement pour l'entretien des locaux
7. Subvention à la crèche « Les P'tits Loups » - Complément de versement pour l'entretien des locaux
8. Création d'un point d'apport volontaire – Quartier de la Patinière – Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours « Points d'apport volontaire » auprès de la CAPV
9. Création d'un point d'apport volontaire – Quartier des Templiers – Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours « Points d'apport volontaire » auprès de la CAPV
10. Compte rendu sur les décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
11. Questions diverses

1. Modification du tableau des effectifs - Suppression de deux postes d'ATSEM et création de deux postes d'agents de maîtrise **Rapporteur : Laurence BOUTANTIN**

➤ Arrivée d'Aurélié CUIGNET

Suite à la campagne de promotion interne 2023, deux agents au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ont été inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.

Pour permettre la nomination des deux agents concernés au grade d'agent de maîtrise, il est nécessaire de procéder à la suppression au tableau des effectifs de deux postes d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) principal de 1^{ère} classe et de créer deux postes d'agent de maîtrise.

L. Boutantin : C'est une promotion interne qui concerne deux ATSEM de l'école maternelle, qui passent d'ATSEM à agent de maîtrise. Cette promotion sera effective à compter du 1^{er} octobre prochain.

J. Bianchi : Quelle est la différence entre agent de maîtrise et le grade ATSEM ?

A. Boukersi : Ce n'est pas un grade ATSEM, c'est une fonction.

J. Bianchi : Elles sont toujours ATSEM ?

A. Boukersi : Oui, la fonction ne change pas, c'est le grade qui change. C'est l'évolution normale.

L. Boutantin : ATSEM c'est un grade. C'est agent technique.

VOTES	
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- Supprimer deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Créer deux postes d'agents de maîtrise
- Autoriser Madame le Maire à procéder aux mesures de publication des deux postes d'agents de maîtrise auprès du Centre de Gestion de l'Isère

2. Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet **Rapporteur : Laurence BOUTANTIN**

Vu la délibération n°2023/07/13/01 en date du 13 juillet 2023, portant création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 3 heures à compter du 17 juillet et jusqu'au 21 août 2023, Considérant la nomination à compter du 21 août d'un agent sur le poste d'adjoint administratif à temps complet pour le pôle accueil, poste devenu vacant suite à démission de la fonction publique territoriale,

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet créé par délibération du conseil municipal du 13 juillet 2023.

L. Boutantin : Si vous vous rappelez, au dernier conseil municipal, on avait créé un poste d'agent d'accueil à hauteur de 3h par semaine entre le 17 juillet et le 21 août, pour permettre à la personne qui allait prendre le poste ensuite de faire un tuilage avec l'agent qui allait partir. Maintenant que cette personne est installée de manière durable, ce poste qui avait été créé de manière temporaire n'a plus aucune utilité. La délibération qui vous est proposée est de supprimer ce poste-là.

MC Marillat : C'est une embauche statutaire ?

L. Boutantin : Oui, c'est une mutation.

VOTES	
POUR	25
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 3 heures
- De procéder à la mise à jour du tableau des effectifs

3. Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste de chef de service de police municipale et création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Laurence BOUTANTIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2011-444 du 21 avril 2011, portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

Vu l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010,

Considérant que l'actuel chef de service de police municipale répond aux critères cumulatifs pour bénéficier de l'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à savoir :

- Justifier d'au moins 1 an dans le 8^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale
- Justifier de 5 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B

Il est nécessaire de :

- Supprimer le poste de chef de service de police municipale
- Créer un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

L. Boutantin : C'est à nouveau une promotion interne. Notre chef de police municipale, Monsieur Jean-Baptiste Chaplin, qui viendra se présenter en conseil municipal, devient chef de service de police municipale de 2^{ème} classe. Il convient, si vous en êtes d'accord, de le nommer sur ce poste et de supprimer le poste qu'il occupe actuellement. Cette fonction sera effective à compter du 1^{er} octobre prochain.

VOTES	
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la suppression du poste de chef de service de police municipale
- D'approuver la création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux mesures de publicité relatives à la création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe auprès du Centre de Gestion de l'Isère

4. Création d'un poste de gardien de police municipale **Rapporteur : Laurence BOUTANTIN**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Un service de police municipale a été créé par la délibération n°2020/07/02//07 en date du 2 juillet 2020, composé des personnels suivants :

- Un chef de service de police municipale
- Un agent de police municipale

La mise en place de ce service s'est accompagnée d'une politique d'équipement pour assurer de manière pleine et entière les missions dévolues au service de police municipale, conformément à la doctrine d'emploi définie par l'équipe municipale, à savoir :

- Surveillance générale de la commune
- Missions de prévention de la délinquance et des incivilités
- Lutte contre la délinquance routière
- Lutte contre les dépôts sauvages
- Partenariat étroit avec les forces de gendarmerie
- Lutte et prévention des cambriolages dans le cadre des opérations tranquillité vacances
- Appui et expertise aux services municipaux (services techniques et service animation) pour l'organisation des manifestations sur la voie publique

Afin de renforcer la présence sur le terrain, notamment dans le cadre de patrouille, comme par exemple en début de soirée sur les périodes estivales, mais aussi pour développer la structuration administrative du service avec la prise en charge de missions nécessitant la mise en place de procédure légale et réglementaire, il est proposé au conseil municipal de renforcer l'équipe par la création d'un second poste d'agent de police municipale.

La configuration de ce nouveau poste serait la suivante :

- Poste à temps complet
- Accessible aux grades de catégorie C suivants :
 - o Gardien - Brigadier de police municipale
 - o Brigadier-chef principal de police municipale
- Recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation ou détachement

Le recrutement ferait l'objet des mesures de publicité légale via la plateforme « Emploi Territorial » et « Bourse de l'Emploi Public »

S. Pellorce : Vous créez ce soir un 3^{ème} poste de policier municipal, ce qui est une bonne chose. La police municipale est un échelon très important au niveau local, pour la sécurité et la prévention. Néanmoins la décision d'avoir une police municipale communale ne nous semble pas la plus efficace. Vous créez certes un troisième poste qui va vous permettre d'avoir un service, je ne sais pas sur quelle plage horaire vous comptez offrir à nos concitoyens mais, comme vous le savez très bien, les incivilités et la délinquance ne s'arrêtent pas aux portes de notre commune, ni à 17h ou le week-end. Il nous semble qu'il est important d'avoir une police municipale plus grosse et nous, nous avons toujours été en faveur d'une police municipale intercommunale. Il y a des moyens de mutualiser avec les communes voisines. Vous avez fait le choix d'avoir une police municipale communale. C'est votre décision. On ne partage pas forcément l'approche et pour cette raison, on s'abstiendra.

L Boutantin : C'est effectivement un choix qu'on assume d'avoir créé une police municipale communale. On avait une police intercommunale quand on a été élu en 2014, avec Coublevie puis en expérimentation avec Saint Etienne de Crossey. On ne la voyait pratiquement jamais. Je ne mets pas en cause les compétences de ces deux policiers municipaux qui étaient compétents et qui remplissaient leurs missions. Mais le territoire était trop large, ne serait-ce que le temps de route pour se rendre d'une commune à l'autre. C'est un choix assumé de notre part car, comme je l'avais dit, on veut une police de proximité et pour cela, il faut être sur le terrain, aussi avoir des liens très étroits avec la gendarmerie. Il faut faire de la prévention et de la sensibilisation. Et comme vous l'avez dit, le fait d'avoir un 3^{ème} policier municipal va nous permettre de changer les horaires. Un policier municipal ne peut pas être tout seul sur le terrain.

S Pellorce : 3 est un chiffre qui va rester encore insuffisant. Car vous l'avez bien dit, deux policiers municipaux à un échelon intercommunal, ça n'a pas de sens. Vous allez avoir 3 policiers. Je ne sais pas combien de policiers a la commune de Coublevie.

L Boutantin : 2

S Pellorce : Donc avec Coublevie, ça en fait 5. Et ce n'est pas pareil à 5 qu'à 2. A 5 vous pouvez organiser deux patrouilles en parallèle. Mais de toutes façons, c'est votre choix, vous l'avez fait.

L Boutantin : On a fait le choix d'avoir une police municipale communale parce que l'on a testé la police municipale intercommunale qui existait précédemment et qui ne donnait pas satisfaction. Le fait d'avoir 3 policiers va nous permettre de modifier leurs horaires de travail.

S Pellorce : Vous nous en dites un tout petit peu plus sur l'organisation ?

L Boutantin : Non. Tant que la délibération n'a pas été votée, on ne peut pas changer l'organisation.

S Pellorce : On sera ravis d'entendre la nouvelle organisation.

L Boutantin : C'est un métier qui est en forte tension et il n'est pas certain qu'on arrive à recruter. Beaucoup de communes aux alentours cherchent aussi des policiers municipaux et n'en trouvent pas. Je suis quand même un petit peu surprise. J'entends et ne mets pas en cause vos propos. Mais il me semble avoir lu dans un de vos documents, je ne sais plus à quelle occasion, peut-être pendant la campagne municipale, que vous souhaitiez un policier municipal pour 1200 habitants. On est 3.600 habitants donc on est tout à fait dans les seuils que vous aviez indiqués.

S Pellorce : Oui mais on souhaitait une police municipale mutualisée.

F Rey : Il faudrait alors que Coublevie embauche 3 polices municipaux de plus et ce n'est pas gagné.

L Boutantin : Donc pour avoir une police intercommunale avec Coublevie, il faudrait 9 policiers municipaux en tout. Mais comme vous l'avez dit, c'est un choix que nous avons fait et que l'on assume.

VOTES	
POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTIONS	6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- La création d'un poste d'agent de police municipale à temps complet, accessible au grade de catégorie C de la filière sécurité de la fonction publique territoriale
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de prendre toutes dispositions relatives aux formalités de publicité pour la création et le recrutement de cet agent de police municipale
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement, chapitre « 012 », article « 64 111 »

5. Contrat de prévoyance – Participation de la commune de Saint Jean de Moirans

Rapporteur : Michel DELMAS

Vu la délibération n° 2019/14/11/03, du 14 novembre 2019,

Pour rappel, la commune, en sa qualité d'adhérente au centre de gestion de l'Isère, a souscrit l'offre de contrat de participation « prévoyance », proposée par le CDG 38 dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le CDG 38.

La cabinet IPSEC est le prestataire retenu par le CDG 38.

Les agents ayant décidé d'adhérer à ce contrat de prévoyance, bénéficie d'une prestation « maintien de salaire » dans les cas suivants :

- Sur l'offre de base :
 - o Maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail
- Suivant les options
 - o Maintien de salaire en cas d'invalidité
 - o Perte de retraite en cas d'invalidité
 - o Capital en cas de décès ou de perte irréversible d'autonomie

Le calcul des cotisations dûes par les agents ayant souscrit à l'une des garanties se fait en fonction d'un pourcentage du traitement indiciaire.

Avec la délibération du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal a acté le montant d'une participation de l'employeur au paiement des cotisations dues par l'agent à savoir :

- 18 € par mois pour les agents ayant un indice majoré inférieur à 480
- 21 € par mois pour les agents ayant un indice majoré supérieur à 480

Actuellement 22 agents ont souscrit au contrat proposé par le centre de gestion de l'Isère et le montant de la participation « employeur » représente un coût de 4 896 €/ an.

Avec la crise sanitaire et l'augmentation de l'absentéisme, le cabinet IPSEC a été dans l'obligation d'augmenter le montant des cotisations ainsi que de revoir le niveau des prestations proposées.

Ainsi le tarif des cotisations a augmenté d'environ 30 % pour l'offre de base.

Pour information, un agent avec un indice majoré de 404, avec un salaire brut de 1 960,00 €, ayant souscrit la garantie de base avec les options, voit sa cotisation, déduction faite de la participation actuelle de la commune, passer de 23,55 € par mois à 36,10 € par mois, soit une augmentation de 12,55 € par mois.

Pour un agent avec un indice majoré de 503 (salaire brut de 2 440,00 €), l'augmentation serait de l'ordre de 15,62 € par mois.

Actuellement, le coût global pour la collectivité est d'environ 4 896 € par an.

Afin de diminuer l'impact de cette augmentation pour les agents, il est proposé de réviser la participation « employeur » et de la fixer sur la base suivante :

- 25,00 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 480
- 28,00 € pour les agents dont l'indice majorée est supérieur à 480

Le coût annuel pour la commune serait d'environ 6 528 € par an, soit une augmentation de 33 %

MC Marillat : C'est la même couverture sociale ?

M Delmas : Oui, c'est la même ; c'est juste le montant de la cotisation qui change.

VOTES	
POUR	25
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'augmentation de la participation employeur au contrat de prévoyance
- De la fixer à 25,00 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 480
- De la fixer à 28,00 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 480
- D'appliquer cette augmentation à compter du train de paie du mois de septembre 2023
- De dire que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours

6. Subvention à la MPT – Complément de versement pour l'entretien des locaux

Rapporteur : Michel DELMAS

Vu la délibération n°2023/06/04/05, relative à la subvention allouée à l'association de gestion de la Maison Pour Tous, pour l'année 2023,

Pour rappel, la subvention versée à l'association de gestion de la Maison Pour Tous est composée de différents éléments en fonction des champs d'intervention de la structure et pour répondre au besoin de financement des activités proposées par la Maison Pour Tous.

Pour l'année 2023, le conseil municipal a délibéré sur le versement d'une subvention d'un montant total de 121 520,00 €, ayant fait déjà l'objet de 4 versements :

- Un versement de 23 000,00 € en mars 2023
- Un versement de 41 510,00 € en avril 2023
- Un versement de 10 200,00 € en juin 2023
- Un dernier versement de 41 510,00 € en juin 2023
- Soit un montant total de 116 220,00 € correspondant aux besoins suivants, prévus dans la délibération n°2023/06/04/05
 - o 70 000,00 € (subvention de fonctionnement global)
 - o 15 520,00 € (subvention versée au titre du secteur jeune)
 - o 12 000,00 € (subvention versée pour 6 mois de ménage)
 - o 3 500,00 € (subvention versée pour la section musique)
 - o 5 000,00 € (subvention de fonctionnement ALSH)
 - o 10 200,00 € des 14 000,00 € (subvention pour postes d'animateurs ALSH)

Le versement de deux subventions était soumis à condition de réalisation :

- 500,00 € pour la fête de Noël
- 1 000,00 € pour les médiévales

Le versement du solde de la subvention pour les postes d'animateurs, soit 3 800,00 € est mis en attente afin de faire un point avec la présidence et la direction de la MPT sur les recrutements d'animateurs qui ont été réalisés.

Concernant le ménage et l'entretien de la MPT, il avait été convenu que la commune lançait une consultation au titre de la commande publique pour l'entretien des locaux municipaux, dont ceux de la MPT.

Cette consultation va faire l'objet d'une commission d'appels d'offres le 14 septembre prochain, avec attribution du lot « entretien des locaux municipaux » à un candidat dont l'offre répond aux critères techniques et économiques prévus au titre de la consultation.

Ce marché entrera en exécution au 1^{er} janvier 2024, afin de commencer sur une année budgétaire nouvelle (vote des crédits nécessaires à l'exécution du présent marché), et pour permettre également la résiliation des contrats en cours.

Par conséquent, il y a nécessité à verser à la MPT une subvention complémentaire pour couvrir les dépenses d'entretien sur 5 mois (de juillet à décembre avec la fermeture de la structure sur le mois d'août), et ce pour un montant de 12 000,00 €.

M Delmas : Pour 2024, nous prévoyons de travailler avec une société qui sera choisie lors de la prochaine commission d'appel d'offres.

MC Marillat : Cela va être pris dans le poste « subventions imprévues » ?

M Delmas : Oui. En début d'année, nous n'avions prévu que 12.000 € puisqu'on pensait faire le marché plus tôt.

MC Marillat : Vous n'avez pas dit à quelle date la somme allait être versée ? Est-ce que ce sera en une seule fois ?

M Delmas : Oui ce sera en une seule fois.

VOTES		
POUR	21	
CONTRE	-	
ABSTENTIONS	-	
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE	4	E. Peyre, M Rostaing-Puissant, N Perrin et MC Marillat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 12 000,00 € à la MPT
- De dire que les crédits seront prévus au chapitre 65, article 6574 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé »
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents au versement de cette subvention.

7. Subvention à la crèche « les P'tits Loups » - Complément de versement pour l'entretien des locaux

Rapporteur : Michel DELMAS

Vu la délibération n°2023/06/04/06, relative à la subvention allouée à l'association de gestion de la crèche « Les P'tits Loups »,

Pour rappel, le conseil municipal a voté le versement d'une subvention d'un montant de 53 227,00 €, qui a fait l'objet de 2 versements :

- Un versement de 35 000,00 € en mars 2023
- Un versement de 18 227,00 € en juin 2023

La subvention versée se décompose de la manière suivante :

- 48 827,00 € au titre du fonctionnement de la structure
- 4 400,00 € pour les dépenses « ménage » de la structure et ce pour une période de 6 mois (janvier à juin)

La commune ayant lancé une consultation pour l'entretien des bâtiments communaux et ce pour le 1^{er} janvier 2024, il y a lieu à verser une subvention complémentaire à l'association de gestion de la crèche « les P'tits Loups » pour les dépenses d'entretien pour les 6 derniers mois de l'année, à savoir 4 400,00 €

VOTES	
POUR	25
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 400,00 € à l'association de gestion de la crèche « les P'tits Loups »
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes afférents à ce versement
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574 « Subventions aux associations de droit privé »

8. Création d'un point d'apport volontaire - Quartier de la Patinière – Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours « Points d'apport volontaire » auprès de la CAPV

Rapporteur : Abdelaziz BOUKERSI

Afin d'améliorer la collecte des ordures ménagères et la gestion du tri sélectif sur le quartier de la Patinière, la commune et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ont travaillé sur un projet d'implantation d'un point d'apport volontaire, qui serait composé de 5 containers enterrés :

- 2 containers pour les ordures ménagères
- 2 containers pour les produits recyclables
- 1 container pour les déchets biologiques

Ce point d'apport volontaire serait implanté sur une parcelle du domaine public, à l'intersection du chemin de la Mirabelle, de la rue des Tisseuses et de la rue Jean-Baptiste GARCIN.

Le montage financier de l'opération serait le suivant :

- Achat par la CAPV des 5 containers enterrés, pour un montant de 33 226 € HT
- Travaux de génie civil à la charge de la commune de Saint Jean de Moirans pour un montant total de 16 020,00 € HT avec une demande de subvention auprès de la CAPV dans le cadre du fonds de concours « Point d'apport volontaire »

A Boukersi : Il y aura des panneaux, des flyers qui seront distribués et nous ferons une réunion publique.

R Charles : J'ai des observations pour cette délibération et la suivante. Qu'appellez-vous déchets biologiques ?

A Boukersi : Ceux qui ne sont pas traités, ce sont les déchets naturels.

R. Charles : J'ai l'impression que c'est la même chose que les ordures ménagères.

D. Gilles: C'est tout ce qui est compostable.

R Charles : Ce matin, je suis allé faire un tour sur internet et dans Voiron. J'ai vu que beaucoup de communautés de communes abandonnaient pour des questions de voisinage, d'odeur, d'ordures qui étaient déposées autour. A Voiron, j'ai vu qu'ils en avaient mis pas mal. Ceux qui ne sentent pas sont propres parce qu'ils sont bâchés et n'ont pas encore été mis en route. Il y a deux types de containers : il y en a avec des trappes carrées qui ne sont pas très étanches et d'autres avec des trappes rondes qui ont l'air d'être beaucoup plus étanches. Donc déjà, je demande ce qui est prévu pour Saint-Jean. J'en ai vu avec des trappes rondes cassées et j'en ai vu avec des sacs autour qui dégagent de fortes odeurs comme ici au centre village. J'en ai parlé déjà deux fois avec Madame le Maire. Donc je pense que c'est beaucoup d'argent pour le contribuable, et vu les résultats...

MC Marillat : Il y a eu un problème sanitaire certain. Tout l'été, c'était vraiment atroce. Ce n'est pas digne d'un village rural.

R Charles : Les problèmes qui sont remontés, c'est à cause des mouches et des guêpes. Ici, pas de guêpes. Un week-end où j'avais de la famille à la maison, on n'a pas pu manger dehors le dimanche tellement il y avait de mouches. J'ai tué 250 mouches sur la table. Quand c'est décidé par la CAPV, c'est décidé par plusieurs personnes qui s'y connaissent, ou il y a un vote, qui décide ? Comment ça se passe ?

A Boukersi : Le but des PAV, c'est de réduire les tournées avec les camions. C'est deux ripeurs et un chauffeur en moins. C'est moins de gasoil. En parallèle, on pourra mettre en place des composteurs. Cela n'empêchera pas les gens de déposer des sacs autour. Ou alors ils vont venir avec des sacs de 75 kg ou de 100 litres qu'ils ne peuvent pas mettre dans les bacs.

R Charles : On a déjà le problème aux Cordeliers. On le constate quand on passe à côté. Il y a des communautés de communes qui n'ont gardé les bacs enterrés que pour le recyclable mais pas pour le reste parce que c'était ingérable.

S Duffournet : Les containers vont être posés pour quel secteur ?

A Bourkersi : Il y a 56 logements qui sont concernés à la Patinière : les immeubles et une partie de la rue des tisseuses. Pour le reste il y aura toujours le ramassage en portes à portes.

MC Marillat : En 2010, quand j'étais au Pays Voironnais, il y a eu une très forte augmentation de la TOM pour améliorer les services. Et on nous avait dit que quand ça serait rentable, on diminuerait la taxe. Elle est loin d'avoir diminué. Et on n'a de moins en moins de services puisqu'on doit se déplacer pour aller jusqu'aux PAV pour mettre ses ordures. Ils essaient d'économiser dans tous les postes.

B Zwiryk : Les déchets ne sont plus traités à la Buisse. Il faut aller à Grenoble. C'est pour cela qu'ils essaient de mettre des PAV de partout. Donc à un moment donné, on n'aura peut-être pas le choix. Ce n'est pas nous qui décidons. Il faut y aller aux commissions. C'est décidé d'avance, ce n'est pas nous qui décidons. C'est la CAPV qui décide.

S Pellorce : Vous êtes en train de nous faire croire que la CAPV est un organisme technocrate. C'est bien des élus qui décident ?

B Zwiryk : Je suis désolée mais quand vous votez contre quelque chose en commission, ça passe quand même.

L Boutantin : J'ai rencontré le Président du Pays Voironnais et le vice-président en charge de la question des déchets. Je leur ai part de vos observations. Ils sont très conscients du problème qui est récurrent dans beaucoup de communes d'ailleurs. Ils m'ont dit que la seule solution serait de mettre les PAV aux entrées des villages donc loin des habitations. Le souci qu'il y a, c'est que les gens sont obligés de prendre leurs voitures pour jeter leurs déchets et ce n'est pas vraiment l'idée. C'est une décision que l'on prendra avec les habitants. Rien n'est décidé. On va rencontrer les habitants pour voir ce qu'on peut faire pour le centre village. Soit on déplace vers le cimetière, soit on revient en arrière avec la collecte en porte en porte, mais avec le problème des poubelles qui restent sur la rue, notamment sur la rue du 8 mai 45, et il n'y a alors plus de trottoirs.

MC Marillat : Il va y avoir un agent de police supplémentaire.

L Boutantin : Je pense que c'est de la responsabilité des habitants de rentrer leurs poubelles.

MC Marillat : Ce n'est pas qu'au centre du village.

L Boutantin : C'est pareil. C'est de l'incivilité. Et ça, malheureusement, on n'y peut pas grand-chose. A part mettre les policiers municipaux. Quand ils sont là, en général les choses se passent bien. Je voudrais revenir sur ce que Brigitte a dit : il y a des discussions au Pays Voironnais avec des échanges. Les décisions sont prises en conseil communautaire à la majorité.

S Pellorce : C'est ce qui me semblait. Je vous remercie.

L Boutantin : Alors on peut ne pas être d'accord. C'est comme au Conseil Municipal, on peut voter contre une délibération mais si tous les autres sont pour... C'est la démocratie et c'est très bien comme ça.

J Bianchi : Vous parlez de faire une réunion publique ?

L Boutantin : Non. On ne va pas faire une réunion publique.

J Bianchi : C'est ce qu'a dit Monsieur Boukersi.

L Boutantin. On va aller voir les habitants du quartier pour discuter avec eux de cette difficulté et voir avec eux ce qu'il sera possible de faire. Ce n'est pas des réunions publiques en mairie.

VOTES	
POUR	18
CONTRE	6
ABSTENTIONS	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver le projet de création d'un point d'apport volontaire enterré sur le quartier de la Patinière
- De solliciter une subvention, auprès de la CAPV au titre du fonds de concours « Point d'apport volontaire », pour un montant de 8 010,00 €, correspondant à une participation à hauteur de 50 % du montant HT des travaux de génie civil
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention « fonds de concours – Génie civil lié à la mise en place de points d'apport volontaire semi-enterrés et aériens » avec le Pays Voironnais
- De dire que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours, section d'investissement, chapitre 21, article 2152 « installations de voirie ».

9. Création d'un point d'apport volontaire – Quartier des Templiers – Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours « Points d'apport volontaire » auprès de la CAPV

Rapporteur : Abdelaziz BOUKERSI

Afin d'améliorer la collecte des ordures ménagères et la gestion du tri sélectif sur le quartier des Templiers (impasse des templiers), la commune et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ont travaillé sur un projet d'implantation d'un point d'apport volontaire, qui serait composé de 3 containers enterrés :

- 1 container pour les OMR

- 1 container pour les emballages recyclables
- 1 container pour les déchets bio

Ce point d'apport volontaire serait implanté sur une parcelle AN 195 dont la commune est devenue propriétaire par acte notarié.

Le montage financier de l'opération serait le suivant :

- Achat par la CAPV des 3 containers enterrés
- Travaux de génie civil à la charge de la commune de Saint Jean de Moirans pour un montant total de 6 304,00 € HT avec une demande de subvention auprès de la CAPV dans le cadre du fonds de concours « Point d'apport volontaire »

S Pellorce : Monsieur Charles a posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu. Quel est le type de containers ?

A Boukersi : Je ne sais pas exactement mais ce sont les même que ceux qui sont à l'hôpital.

R Charles : Ceux sont les plus étanches mais je ne sais pas si ce sont les plus solides.

A Boukersi : Ce sont les derniers modèles. Ils ont renouvelé le marché il n'y a pas très longtemps. Je vais me renseigner et vous enverrai la photo.

S Zogheib : Je ne prendrai pas part au vote car j'habite le quartier concerné.

MC Marillat: Moi c'est pareil.

VOTES		
POUR	18	
CONTRE	4	
ABSTENTIONS	1	
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE	2	MC Marillat et S Zogheib

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver le projet de création d'un point d'apport volontaire enterré sur le quartier des Templiers (impasse des Templiers, parcelle AN 195)
- De solliciter une subvention, auprès de la CAPV au titre du fonds de concours « Point d'apport volontaire », pour un montant de 3 152,00 €, correspondant à une participation à hauteur de 50 % du montant HT des travaux de génie civil
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention « fonds de concours – Génie civil lié à la mise en place de points d'apport volontaire semi-enterrés et aériens » avec le Pays Voironnais
- De dire que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours, section d'investissement, chapitre 21, article 2152 « installations de voirie ».

10. Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal de l'article L 2122-22 du CGCT

- Décision n°2023-009 : convention avec la sté SALTO pour réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores en lien avec l'activité du commerce « le Petit Café » - Coût de la prestation : 2 100,00 € HT

S Zogheib : On a vu qu'il y avait déjà eu une étude qui a été faite en 2022. Pouvez-vous expliquer ce qu'il se passe ?

L Boutantin : En fait, il y a une première étude qui avait été faite parce que des riverains s'étaient plaint du bruit. On avait fait une étude qui avait amené le gérant à mettre un limiteur de bruit pour les basses. Là, c'est l'ARS qui nous a demandé de faire une nouvelle étude, car son commerce a changé de destination et il met de la musique amplifiée. Il y a une réglementation particulière, qui nécessite qu'une nouvelle étude soit faite, pour voir les nuisances sonores et aussi pour évaluer la structure du bâtiment.

S Zogheib : D'après nos informations, il y a eu un arrêté préfectoral en juin qui a des répercussions sur l'espérance de vie du Petit Café. Le limiter sur le son limite grandement ses activités. Qu'avez-vous prévu de faire ?

L Boutantin : On va déjà attendre le résultat de cette étude. On fera les travaux nécessaires s'il y a des travaux à faire. Je ne peux pas vous donner le résultat de l'étude avant qu'elle ait été faite.

S Zogheib : Il y a un arrêté préfectoral qui a été mis en juin limitant le bruit du Petit Café.

GA Dufeu : C'est un courrier qui a été fait par l'ARS suite à la plainte d'habitants, renvoyant à la réglementation des établissements diffusant de la musique amplifiée. Il n'y a pas d'arrêté préfectoral de fermeture. Il y a simplement des préconisations qui ont été demandées par l'ARS, raison pour laquelle nous avons demandé une étude. Mais il n'y a pas d'arrêté mettant en demeure le Petit Café, puisqu'il est conforme à l'arrêté préfectoral.

S Zogheib : Ce n'est pas les informations que nous avons. On vérifiera.

MC Marillat : Une partie de l'étude est payée par Pluralis ?

L Boutantin : Non. C'est un local municipal.

MC Marillat : Donc c'est en totalité à la charge de la commune.

J Bianchi : Donc en fait, le café n'a pas le droit de diffuser de la musique, c'est ça en gros ?

L Boutantin : Si mais à un certain niveau sonore.

J Bianchi C'était pas prévu, ça ?

GA Dufeu : Si, mais il est soumis à la réglementation des établissements qui diffusent de la musique amplifiée. Il fait des soirées. Il y a un niveau sonore qui est supérieur à une simple activité de bar. Donc il est soumis à une autre réglementation, avec des niveaux sonores qui doivent être acceptables pour les autres usagers. On doit vérifier la répercussion sur les logements au-dessus, mais aussi vérifier la diffusion du son dans l'ensemble du bâtiment.

J Bianchi : Je ne comprends pas pourquoi puisque dès l'origine, il était prévu des soirées à thèmes, des apéros concert. Ca fait aussi du bruit donc je ne comprends pas.

GA Dufeu : Il y a une demande d'un habitant, l'ARS sollicite la commune. On fait une étude pour pouvoir clairement objectiver la situation.

MC Marillat : C'est étonnant que la première étude n'ait pas constaté des carences. Après la 1^{ère} étude, vous nous aviez dit qu'il n'y avait aucun problème dans le bâtiment qui était neuf et que c'était dû aux basses.

L Boutantin : C'est ce qu'avait dit l'étude. C'est pour cela que le gérant avait mis un limiteur de bruit. Mais maintenant c'est une nouvelle réglementation qui s'applique car il diffuse de la musique amplifiée. C'est pour cela que l'ARS demande à ce qu'il y ait une nouvelle étude qui prenne en compte les normes de cette nouvelle réglementation.

J Bianchi : Il y a eu beaucoup de plaintes ?

GA Dufeu : Il y a eu une plainte entre les mains de l'ARS mais nous ne savons pas qui. Je le redis, il n'y a pas d'arrêté préfectoral. Nous devons objectiver la situation pour voir ce qu'il y aura lieu de faire ou pas.

- Décision n°2023-010 : convention avec TE 38 pour opérations de maintenance sur le parc d'éclairage public – Coût de l'intervention à la charge de la commune : 1 044,00 €
- Décision n°2023-011 : convention avec TE38 pour opérations de maintenance sur le parc d'éclairage public – Coût de l'intervention à la charge de la commune : 585,00 €
- Décision n°2023-012 : convention avec la sté JVS Mairistem pour contrat MILLESIME Cloud de fourniture du logiciel MILLESIME Version Cloud pour un montant de 17 007,76 € pour l'année 2023 et 10 489,20 pour 2024, 2025 et 2026

MA Marillat : On dépasse largement le budget de 12.000 € qui était prévu. On va faire une décision modificative ?

GA Dufeu : Non pas forcément, si on reste dans les crédits votés dans le chapitre.

MC Marillat : La première année est plus chère et ensuite ça baisse.

GA Dufeu : On fait évoluer le produit. On était en version « serveur » et on passe en version « cloud ». Ce sera hébergé chez le prestataire. Ça va grandement faciliter le fonctionnement, notamment pour le télétravail. Et ça sera plus rapide. Le serveur va être allégé et on va gagner de l'espace.

11. Questions et informations diverses

Question de MC Marillat : Pouvez-vous préciser le planning des travaux du cimetière ? On a vu des travaux puis après ça s'est arrêté.

B Zwiryk : On a enlevé le gravier mais il a fallu faire revenir l'entreprise pour boucher les trous. On attend pour faire l'engazonnement. On ne touche pas à l'enrobé. On a demandé que l'engazonnement ne se fasse pas avant la Toussaint, pour que les gens soient tranquilles, parce que pendant quelques jours on ne pourra pas marcher dessus. On sera obligé d'interdire l'accès au cimetière pendant au moins deux jours. Un engazonnement se fait toujours à l'automne donc on est obligé d'attendre.

MC Marillat : Il y a beaucoup de mauvaises herbes. Comment ça va faire avec le gazon ? Parce qu'en fait ces mauvaises herbes, elles grainent et c'est de pire en pire.

B Zwiryk: On aura une réunion de chantier environ trois semaines avant les travaux d'engazonnement, ce qui permettra de voir ce qu'il faut faire avant.

MC Marillat : Il y a des ronces et les vignes sauvages qui passent le mur. Il me semble qu'avant les services techniques nettoyaient plus régulièrement le cimetière.

B Zwiryk : Non. C'est qu'avant, il y avait le Rond Up donc c'était beaucoup plus facile. Mais ce n'est plus possible.

MC Marillat : Il faut que les services techniques interviennent plus, pas seulement avant la Toussaint parce que c'est vraiment lamentable.

B Zwiryk : Le problème c'est que maintenant, tout doit être fait à la main.

MC Marillat : Il faudrait peut-être refaire des courriers pour les tombes qui sont vraiment abandonnées et mettre les gens devant leurs responsabilités.

B Zwiryk : Jean-Marc Laussine s'en occupe mais les délais sont longs. Quand on a une concession non renouvelée, les personnes ont deux ans pour dire ce qu'elles veulent faire.

Sinon, on va agrandir le columbarium. On va le faire plus vite que prévu car l'entreprise va arrêter de faire ce modèle et augmenter les prix. Donc on va commander les deux modules qui manquent. Ils ont une capacité de deux fois douze cases.

Question de S. Duffournet : Un panneau interdit au plus de 3T5 a été placé au début du chemin du Gay. Ce panneau interdit la desserte locale (livraisons, agriculteurs), est-il possible de rajouter un panneau "Sauf desserte locale" ?

S Duffournet : Il y a des gens qui ont été livrés sur la départementale, d'autres qui ont eu des surplus de 90€ pour les livraisons. Je ne parle pas de la vitesse, ça c'est un autre sujet.

F Rey : Ça a été identifié. La police municipale et les services techniques font le tour de toute la commune sur la cohérence des signalisations et voir les anomalies. Celui-là, il a bien été repéré. C'est donc en cours, ça va être fait.

MC Marillat : Après tout le monde va passer par là.

S Duffournet : Non, c'est que pour la desserte locale.

MC Marillat : Mais quand Pré Novel va être fermé, ils vont passer par là.

F Rey : Il faudra que la police municipale aille vérifier.

Question de S. Zogheib : Pouvez-vous préciser l'état d'avancement des travaux de l'école par rapport au planning prévisionnel ?

M Paquier : Les travaux ont commencé le 17 avril.

(Michel Paquier présente une photo aérienne récente qui montre l'avancement des travaux.)

Le terrassement a été fait, les réseaux ont été posés. La dalle du nouveau bâtiment de la maternelle a été faite. Le début des murs qui vont permettre de construire le couloir qui permet l'accès direct des bâtiments de maternelle à la cantine ont été commencés. Donc on a tout une partie du gros œuvre qui a déjà été faite.

La cantine a été vidée, les cloisons abattues, le matériel enlevé. Les emplacements des futures huisseries ont été créés. Pour l'ancien bâtiment de la maternelle, les huisseries ont été démontées. Le démontage des sanitaires a été fait. La base vie a été créée.

Début novembre, l'ensemble du bâtiment maternelle devrait être hors d'eau, hors d'air aux vacances de Noël. Pour la cantine, c'est pareil.

L'objectif reste toujours qu'en janvier et juin, toutes les finitions intérieures soient faites pour qu'à la rentrée de septembre, les maternelles retrouvent leur bâtiment et que la cantine retrouve sa fonction de cantine et que le CSC soit libéré. Normalement la cantine devrait être finie un peu avant mais on ne peut pas envisager un déménagement dans la période scolaire. On ne peut pas anticiper suffisamment.

Donc a priori, durant l'été 2024, toutes les classes vont devoir être déménagées. Les maternelles qui ont été déménagées cette année vont intégrer le nouveau bâtiment. Une partie des élémentaires qui sont dans les bâtiments qui vont être impactés par la deuxième phase vont passer dans les structures modulaires. Donc il va y avoir beaucoup de travail pour les services techniques en juillet et août.

Pour l'instant, on est dans les délais, malgré le retard pris au départ.

L. Boutantin : Lors du prochain conseil municipal, je vous proposerai de supprimer le poste d'adjoint à l'environnement et à l'agriculture qui était tenu par Ingrid Di Fonzo qui a démissionné pour des raisons professionnelles ; ensuite je prendrai un arrêté pour donner la même délégation à Laurent Cervi. Nous aurions voulu le nommer adjoint mais la parité nous en empêche. Nous aurons donc un nouveau membre de l'exécutif en charge de l'environnement et de l'agriculture.

Fin à 20h55

**La Secrétaire,
Sandrine MONCHO**



Rédaction : S.MONCHO

Vérification : les Conseillers Municipaux

Date : 4 octobre 2023